



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN A TOUS LES LOTS**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de réhabilitation du groupe scolaire
Robert Hoffmann**

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 15 février 2024 à 12h00

Mairie de Valmondois

28 Grande rue

95760 - VALMONDOIS

Tél. : 01.34.73.06.26

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Allotissement	3
1.4 - Nomenclature	4
1.5 - Décomposition en tranches	4
1.6 - Variantes	4
1.7 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
1.8 - Prestations similaires	5
2 – Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Visite du site.....	5
2.4 - Modifications du détail au dossier de consultation.....	6
2.5 - Renseignements complémentaires.....	6
2.6 - Langue de rédaction des propositions.....	6
2.7 - Unité monétaire	6
3 – Les intervenants.....	6
3.1 - Maîtrise d’ouvrage	6
3.2 - Maîtrise d’œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	7
3.4 - Le contrôleur technique	7
3.5 - Le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 – Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée des marchés	7
4.2 - Délais d'exécution	7
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.4 - Prix et règlement des prestations.....	7
4.5 - Clause sociale	8
4.6 - Nantissement	8
4.7 - Retenue de garantie.....	8
4.8 - Avance.....	8
4.9 - Prestations similaires	8
5 – Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1 - Documents relatifs à la candidature	9
5.2 - Documents relatifs à l’offre	10
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7 – Examen des candidatures et des offres.....	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Critères de jugement des offres.....	13
8 – Négociation.....	14
9 – Détection des offres anormalement basses.....	15
10 – Procédures de recours.....	15

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Robert Hoffmann à Valmondois.

Lieux d'exécution : Place Honoré Daumier, Valmondois (95760)

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 2° du Code de la commande publique.

1.3 - Allotissement

La présente consultation est traitée en dix-sept (17) lots séparés :

Lot n°	Désignation
01	Terrassement – VRD – Espace vert
02	Démolitions / Curage / Fondations / Gros-œuvre
03	Charpente bois / bardage
04	Couverture – Zinguerie
05	Menuiseries extérieures bois
06	Menuiseries intérieures – Agencement
07	Cloisons / Doublages / Faux plafonds
08	Sols / Faïences
09	Serrurerie
10	Peinture
11	Chauffage / Ventilation / Plomberie
12	Electricité CFO / CFA
13	Ascenseur
14	Ravalement de façades
15	Bâtiments modulaires
16	Désamiantage
17	Géothermie

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot n°	Code principal	Description
01 et 02	45223220-4	Travaux de gros œuvre
	45111100-9	Travaux de démolition
	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
	45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
	45233200-1	Travaux de revêtement divers
03 et 04	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
05 et 06	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
07	45410000-4	Travaux de plâtrerie
08	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
09	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
10	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
11	45330000-9	Travaux de plomberie
12	45311200-2	Travaux d'installations électriques
13	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
14	45443000-4	Travaux de façade
15	44211100-3	Bâtiments modulaires préfabriqués
16	45262660-5	Travaux de désamiantage
17	45251141-1	Travaux de construction de centrales géothermiques

1.5 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.6 - Variantes

Les candidats ne peuvent présenter aucune variante pour les lots 1 à 16.

Les variantes pour l'école provisoire sont autorisées sous réserve de respecter les contraintes à l'offre de base du présent marché (emprise au sol, nature du terrain et arbres, proximité de la rivière, 4 salles de classes minimum).

1.7 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les lots n°1,2,4 et 12 contiennent les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot n°	PSE n°	Description
1/2/4/12	1	Préau sur le plateau de la Saint-Jean

Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre de base et répondre à la prestation supplémentaire éventuelle.

Pour les autres lots, il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

1.8 - Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché dans les conditions d'exécution suivantes :

- Le présent marché prévoit la possibilité de recourir à la réalisation de prestations similaires en cas de prestations similaires.
- Un second marché pourra être conclu en termes identiques par l'acheteur public dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.
- Les prestations en cause mais également le titulaire du marché initial resteront inchangées.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

2 – Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres définitives.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement momentané d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur public est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur public tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Visite du site

Une visite des lieux est obligatoire pour les lots n°1, 2, 3, 4, 8, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 (pour répondre correctement à cette consultation et appréhender au mieux les exigences du marché. Elle sera organisée, au choix des candidats et suivant les places disponibles, aux dates suivantes :

- | | |
|------------|--------------|
| - 16/12/23 | - 17/01/2024 |
| - 23/12/2 | - 20/01/2024 |
| - 10/01/24 | - 23/01/2024 |
| - 13/01/24 | - 30/01/2024 |

D'autres dates pourront être ajoutées suivant le nombre de demandes. Les horaires seront définis ultérieurement par le Maître d'ouvrage et transmis par courriel aux différents candidats.

Pour les lots n°5, 6, 7, 10 et 14 la visite des lieux est conseillée mais facultative.

Pour participer à la visite, les candidats intéressés devront adresser un mail, à minima 48 heures avant la date choisie de la visite, à l'adresse suivante : a.joyeux@valmondois.fr

Un certificat sera remis à chaque candidat après la visite du site. Il devra être remis à l'appui de l'offre. Seul le certificat de visite fourni par la commune de Valmondois fera foi. Toute offre qui sera remise avec un autre document que celui remis par la commune de Valmondois sera considérée comme irrecevable.

2.4 - Modifications du détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Renseignements complémentaires

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.com>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com>

Cette demande devra être faite au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Attention : l'acheteur public ne répondra pas à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphonique.

2.6 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché

2.7 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'acheteur public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'euro**.

3 – Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est :

MAIRIE DE VALMONDOIS
28 Grande rue
95760 – Valmondois

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des lots 1 à 16 est assurée par le groupement d'entreprise suivant :

ATELIER Julien Boidot (Mandataire)

Architecte
120 Avenue Gambetta
75020 – Paris

MC2G (Sous-traitant)

Economiste
16 Boulevard Gambetta
46000 - Cahors

Atelier Masse (Co-traitant)

Bureau d'étude structure
14 rue des Jeûneurs
75002 – Paris

Ouest Acoustique (Co-traitant)

8 Avenue René Laennec
72000 – Le Mans

Espace Temps (Co-traitant)

Bureau d'étude fluide/Elec
11 rue des Petites Ecuries
75010 – Paris

La maîtrise d'œuvre du lot 17 est assurée par l'entreprise suivante :

STRATEGEO (Mandataire)

Bureau d'étude en géothermie et hydrogéologie

26 rue des Carriers italiens

91350 - Grigny

3.3 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

La mission d'OPC est assurée par la maîtrise d'œuvre.

3.4 - Le contrôleur technique

Le contrôle technique est assuré par l'entreprise suivante :

SOCOTEC

Didier Besnard

AGENCE CONSTRUCTION VAL D'OISE

13, allée Rosa Luxemburg - Bâtiment Piccadilly

95610 ERAGNY SUR OISE

3.5 - Le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est assurée par l'entreprise suivante :

SOCOTEC

Didier Besnard

AGENCE CONSTRUCTION VAL D'OISE

13, allée Rosa Luxemburg - Bâtiment Piccadilly

95610 ERAGNY SUR OISE

4 – Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée des marchés

Les présents marchés prennent effet à compter de leur date de notification et courent jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif ou l'exécution par le titulaire de la totalité de ses obligations dues dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant.

4.2 - Délais d'exécution

La période de préparation du marché débutera à compter de la date renseignée à l'ordre de service ou, le cas échéant, de la date de notification de l'ordre de service, et ce pour une durée de **douze (12) semaines**, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

La période d'exécution des travaux débutera à compter de la date renseignée à l'ordre de service, ou le cas échéant, de la date de notification de l'ordre de service, et ce pour une durée de **quatre-vingt-huit (88) semaines maximums**.

4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.4 - Prix et règlement des prestations

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire. Les prix sont établis en euros (€) et hors taxes (HT). Les prix sont révisibles dans les conditions définies au CCAP.

Le règlement du marché sera effectué par virement administratif sur production de factures établies en fonction des prestations réellement exécutées.

4.5 - Clause sociale

Sans objet.

4.6 - Nantissement

Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché (application des dispositions des articles L.2191-8 et R.2191-45 et suivants du Code de la commande publique).

4.7 - Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5,00 % du montant T.T.C. des travaux reportés au bon de commande sera constituée.

4.8 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement du présent marché, une avance est prévue selon les modalités stipulées ci-dessous.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant du marché si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du marché divisé par cette durée exprimée en mois.

Ce montant n'est pas soumis à variation des prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R.2193-17 et suivants.

4.9 - Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché dans les conditions d'exécution suivantes :

- Le présent marché prévoit la possibilité de recourir à la réalisation de prestations similaires en cas de prestations similaires.
- Un second marché pourra être conclu en termes identiques par l'acheteur public dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.
- Les prestations en cause mais également le titulaire du marché initial resteront inchangés.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

5 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Documents relatifs à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

<i>Libellés</i>
1) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
2) Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
3) Habilitation à signer le marché
4) Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

<i>Libellés</i>	<i>Niveaux minimum</i>
5) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Aucun
6) Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Aucun

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

<i>Libellés</i>	<i>Niveaux minimum</i>
7) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Aucun
8) L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché public	Aucun
9) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.	Aucun

Pour le lot 17, l'entreprise candidate devra justifier d'une qualification RGE Qualiforage.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

REMARQUE : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques, en délivrant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus pour chacun d'eux, et apporte la preuve, par écrit, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les entreprises nouvellement créées peuvent prouver leur capacité technique et financière et leurs références professionnelles par tout autre moyen équivalent.

Document Unique de Marché Européen (DUME) (facultatif pour les candidats)

1) L'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents suivants :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur public aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

2) Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

3) L'acheteur public exige que le DUME soit rédigé en français.

4) Devront être indiquées, les aptitudes et capacités requises, conformément à l'article 5.1 du présent règlement.

5.2 - Documents relatifs à l'offre

Pour tous les lots :

<i>Libellés</i>
1) L'Acte d'Engagement (A.E.), dûment complété, et ses annexes éventuelles, du ou des lots soumissionnés
2) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), dûment complétée, du ou des lots soumissionnés <u>Attention :</u> la D.P.G.F. ne doit pas être modifiée par les candidats (suppression, modification ou ajout de lignes). Toutes les lignes de la D.P.G.F. doivent être renseignées.
3) Le cadre de mémoire technique et environnemental, dûment complété selon le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation des entreprises. <u>Attention :</u> Le cadre de mémoire technique et environnemental est obligatoire, son absence entraîne le rejet automatique de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que même si la production du C.C.A.P. et du C.C.T.P. signés n'est pas exigée, ces documents constituent des pièces contractuelles du marché. La signature de l'acte d'engagement implique pour le candidat l'acceptation sans modification des clauses de ces documents.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com>. Ce site est libre d'accès. Il permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Dans le cadre de la transmission électronique, le dossier constitué des documents de la candidature et de l'offre, tels que définis au présent RC, est substitué par l'envoi d'un fichier informatisé reprenant les mêmes éléments.

Les candidats devront se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site <https://www.e-marchespublics.com> pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, les candidats sont liés par le présent règlement de consultation et par les conditions d'utilisation figurant sur le site précité.

Les offres sont transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le candidat, de garantir leur confidentialité et de déterminer la date et l'heure de leur réception.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché. Le dépôt des offres transmises par voie électronique donnera lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre en deux temps. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En cas de présentation d'une offre par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt des plis électroniques.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus, etc.)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Valmondois
Service marchés publics
28 Grande rue
95760 - VALMONDOIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Détection d'un programme malveillant :

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public peuvent faire l'objet d'une réparation.

L'acheteur public conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public.

La copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public peut faire l'objet d'une réparation.

L'acheteur public conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des candidatures, dans les conditions définies ci-dessous.

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si l'acheteur public constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (cf. article 5.1 du présent document), il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique à tous.

À l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments suivants :

Au titre des capacités financières appréciées d'après le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles (avec les minimums requis selon le lot soumissionné soit trois fois le montant de l'estimation du lot concerné), les assurances pour les risques professionnels.

Au titre des capacités techniques et professionnelles apprécié d'après :

- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché public,
- l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

Seront éliminées les candidats :

- visés par les articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique (interdiction de soumissionner) ;
- présentant une candidature incomplète au regard des éléments listés au 5.1 du présent document et demandés à l'appui de la candidature ;
- présentant des capacités financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des capacités minimums requises pour l'objet du marché et appréciées au vu des éléments listés à l'article 5.1 du présent document.

7.2 - Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acheteur public sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après :

Pour tous les lots :

<i>Critères</i>
<p>Critère n°1 : Le prix (noté sur 40 points)</p> <p>Afin de rendre compte des écarts de prix entre les offres, une méthode de notation proportionnelle sera utilisée :</p> $Note = 40 \times \frac{\text{valeur de l'offre la moins disante}}{\text{valeur de l'offre étudiée}}$

L'entreprise moins-disante obtiendra donc une note de 40, la note des autres entreprises étant calculée en rapport. La note obtenue sera arrondie au centième.

Critère n°2 : La valeur technique (noté sur 50 points)

Ce critère sera évalué au regard du cadre de mémoire technique remis et selon les cinq (5) sous-critères suivants :

- **Sous-critère n°2.1** : Moyens spécifiquement dédiés à l'opération (**noté sur 10 points**)
- **Sous-critère n°2.2** : Méthodologie de réalisation de l'opération et qualité du mémoire technique (**noté sur 20 points**)
- **Sous-critère n°2.3** : Phasage et planning d'exécution des travaux faisant apparaître les phases études et travaux avec détail des tâches suivant le planning du DCE fourni (**noté sur 10 points**)
- **Sous-critère n°2.4** : Qualité des références similaires (**noté sur 10 points**)

La note totale sera arrondie au centième.

Critère n°3 : Performance en matière de protection de l'environnement (noté sur 10 points)

Ce critère sera évalué au regard des dispositions prises par l'entreprise en matière de protection de l'environnement (stockage et élimination des déchets du chantier, moyens mis en œuvre pour limiter le bruit, l'envol de poussières et les vibrations, choix des matériaux, réduction et surveillance des consommations d'électricité et d'eau, procédure mise en place en cas d'une pollution liée au chantier).

La note totale de chaque candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère.

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur public peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

Pour rappel :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés.

8 – Négociation

Suite à la réception des offres, l'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre et dont la candidature aura été agréée. Les soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable pourront être invités à négocier. En revanche, suite aux négociations, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

Les candidats sélectionnés pour la phase de négociation seront informés de la forme, de la durée et des conditions de celle-ci afin de garantir la transparence de la procédure, l'équité et l'égalité de traitement des candidats.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

IMPORTANT : les négociations se dérouleront de préférence par courrier électronique. Les candidats s'engagent à fournir une adresse électronique valide de la personne responsable du suivi des marchés publics au sein de sa structure et régulièrement relevée, et ceci, même en période de vacances scolaires.

9 – Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-6 et R.2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justifications fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera rejetée automatiquement.

10 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Cette consultation peut faire l'objet d'un **référé précontractuel**, dans les conditions définies à l'article L.551-1 du Code de justice administrative (CJA).

Un **référé contractuel** pourra être formé, à compter de la signature du marché et au plus tard le trente et unième (31^{ème}) jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, dans les conditions définies aux articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de justice administrative (CJA).

Un **recours pour excès de pouvoir et/ou un recours indemnitaire** peut être formé à l'encontre des décisions faisant griefs, dans les deux (2) mois de leur publication ou de leur notification.

En application de la décision « Département de Tarn-et-Garonne » de la Haute Assemblée du 4 avril 2014, toute personne susceptible d'être lésée dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation ou les clauses d'un contrat public est recevable à former devant le juge du contrat un **recours de pleine juridiction** contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours peut être exercé dans un délai de deux (2) mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ».

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr